



COMPTE RENDU N°6

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 MARS 2021

19 HEURES

Le dix-huit mars deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le onze mars deux mille vingt et un, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – Mme GOUYET-POMMARET, M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, M. BARBARY, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - Mme CHABOUT, M. AUBERT, Mme CHERAR, M. FAURE, Mme RAZE, M. B. GAILLARD, Mme DENOITTE, Mme V. FAURE, Mme CORNU, M. BODIN, Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. GUICHARD, M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DANDRES, M. DIAZ, M. CARELLE.

Ont voté par procuration : M. EGLAINE (à M. B. GAILLARD), Mme PARRIAUX (à Mme CHERAR), M. GUERROUCHE (à M. BARRUYER), Mme VICTORY (à M. GUICHARD), Mme PONTIER (à M. DIAZ).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Léa CORNU est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

VIE CITOYENNE

RENOUVELLEMENT DES PARCELLES DE JARDINS FAMILIAUX 2021 :

- Décision n°01/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°1 à usage de jardin familial au profit de M. Mahammed BOUDALI.

- Décision n°02/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°7 à usage de jardin familial au profit de Mme Françoise TOUMI.

- Décision n°03/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°2 à usage de jardin familial au profit de Mme Saïd ANGHOUR.

- Décision n°04/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°4 à usage de jardin familial au profit de M. Allal ANGHOUR.

- Décision n°05/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Messaoud CHAABI.
- Décision n°06/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°9 à usage de jardin familial au profit de Mme Moukamed ZANGUIEV.
- Décision n°07/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242 lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Omar BARNOUSSI.
- Décision n°08/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242 lot n°3 à usage de jardin familial au profit de M. Mustapha OUHOUD.
- Décision n°09/2021 du 4 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°4 à usage de jardin familial au profit de M. Brahim FALAHI.
- Décision n°13/2021 du 5 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242 lot n°1 à usage de jardin familial au profit de Mme Joni MAIZURADZE.
- Décision n°14/2021 du 5 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°4ter à usage de jardin familial au profit de M. Mohamedi ANGHOUR.
- Décision n°15/2021 du 5 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°7 à usage de jardin familial au profit de M. Samir OUECHTATI.
- Décision n°16/2021 du 5 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°1 à usage de jardin familial au profit de M. Ali FARAHI.
- Décision n°22/2021 du 14 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°1bis à usage de jardin familial au profit de M. Rabah KHERRAR.
- Décision n°23/2021 du 14 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°6 à usage de jardin familial au profit de M. Mohammed OUHOUD.

- Décision n°24/2021 du 14 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Lahcen DOUICHI DAOUD.
- Décision n°26/2021 du 15 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°4 à usage de jardin familial au profit de M. Jean-Pierre GOUNON.
- Décision n°33/2021 du 21 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°3bis à usage de jardin familial au profit de M. Jilali SENNI.
- Décision n°34/2021 du 21 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°3 à usage de jardin familial au profit de Mme Saadia GUERROUCHE.
- Décision n°35/2021 du 21 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°6 à usage de jardin familial au profit de M. Ali HAMOUDI.
- Décision n°43/2021 du 28 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723 lot n°8 à usage de jardin familial au profit de M. Mostafa FENNASSI.
- Décision n°44/2021 du 28 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242 lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. et Mme Abdelmajid BOUBKARI.
- Décision n°45/2021 du 28 janvier 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242 lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. Mraz RASHOYAN.
- Décision n°51/2021 du 9 février 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242 lot n°4 à usage de jardin familial au profit de M. Abderrahim LEGDANI.
- Décision n°53/2021 du 19 février 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. Abdallah BOUZAZI.
- Décision n°55/2021 du 25 février 2021 : Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AO n°312-314 lot n°1ter à usage de jardin familial au profit de M. Abdeslem KHABBACH.

AUTRES MISES A DISPOSITION DE LOCAUX :

- Décision n°19/2021 du 19 janvier 2021 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 15 janvier d'un local situé Place Auguste Faure, au-dessus-de la cantine et du local de l'amicale du personnel à Tournon-sur-Rhône, au profit des représentants du personnel municipal.

AUTRES DECISIONS :

- Décision n°42/2021 du 11 janvier 2021 : Avenant au marché de reprises de concessions funéraires n°208/2019 avec la Société POLLET – 4 rue de Picpus – 26240 SAINT-VALLIER pour prolongation des délais jusqu'au 30 avril 2021. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

- Décision n°49/2021 du 4 février 2021 : Contrat de maintenance des progiciels « SIECLE », « SIECLE COMEDEC » et « AVENIR », avec la société LOGITUD - ZAC Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour un montant de 2 080,00 euros HT.

SERVICES TECHNIQUES

- Décision n°17/2021 du 6 janvier 2021 : Tarifs de caution, location de matériels et prestations de services concernant les services techniques pour l'exercice 2021.

- Décision n°18/2021 du 6 janvier 2021 : Tarifs applicables pour l'occupation du domaine public pour l'exercice 2021.

- Décision n°54/2021 du 23 février 2021 : Marché relatif à la maintenance en gestion parasitaire avec la société GMD Sanitation – 85 rue Conrad KILIAN – 07500 GUILHERAND GRANGES pour un montant forfaitaire annuel de 12 900 € HT, coût d'une intervention supplémentaire à la demande de la ville : 110,00 € HT. Le contrat est conclu pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT.

SPORTS / VIE ASSOCIATIVE

- Décision n°259/2020 du 11 décembre 2020 : Tarifs applicables pour la location et les prestations administratives de la Maison Municipale pour Tous, du Modul'R et des installations sportives pour l'exercice 2021.

- Décision n°28/2021 du 19 janvier 2021 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du fonds « Bonus Relance » pour l'installation d'un City Park situé Quartier des Goules.

- Décision n°47/2021 du 1^{er} février 2021 : Mise à disposition à titre gracieux du gymnase Jeannie LONGO au profit de la section sportive scolaire Basket-Ball du collège Marie Curie de Tournon-sur-Rhône.

FINANCES

- Décision n°282/2020 en date du 10 décembre 2020 portant gratuité du parking des Gravieres les Dimanches 10 Janvier, 11 Avril, 13 Juin, 27 Juin, 29 Août, 19 Septembre, 12 et 19 Décembre 2021.
- Décision n°283/2020 du 14 décembre 2020 : Contrat de prêt relais à moyen terme en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, pour un montant de 800 000.00 euros pour une durée de 24 mois.
- Décision n°285/2020 du 14 décembre 2020 : Contrat auprès de la Banque Postale d'une ouverture de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 euros pour des financement de trésorerie sur une durée maximale de 364 jours avec un taux d'intérêt fixe à 0.68% et date de prise d'effet le 5 janvier 2021.
- Décision n°286/2020 du 14 décembre 2020 : Contrat de prêt à long terme afin de financer les investissements à hauteur de 500 000 euros pour une durée de 21 ans et 1 mois (dont un an de phase de mobilisation) à taux fixe de 0.74%.
- Décision n°40/2021 du 26 janvier 2021 : Contrat de maintenance des logiciels ARCHIMED (Aloes – Ermes Sara métamoteur) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 avec la société ARCHIMED – 49 Bd de Strasbourg – 59042 Lille Cedex pour un montant de 3 643,46 € TTC.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Décision n°289/2020 du 15 décembre 2020 portant représentation de la Ville dans le cadre du contentieux relatif au permis de construire n° PC 007 324 19 A 0058 accordé à BOUVET PROMOTION PERE ET FILS par le cabinet d'avocats RETEX AVOCATS - 21 Côte des Chapeliers 26000 VALENCE.
- Décision n°296/2020 du 29 décembre 2020 : Convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021 au profit des conjoints BOURGEAT portant sur un local à usage de garage 8 rue Gourguillon 07300 Tournon-sur-Rhône.
- Décision n°298/2020 du 30 décembre 2020 : Convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} décembre 2020 au profit de l'établissement « La Chaumière » pour une durée de deux ans.
- Décision n°41/2021 du 28 janvier 2021 : location verbale d'une parcelle de terrain située au 41 avenue Maréchal Foch à Tournon-sur-Rhône au profit de Mme GAY Christine pour un montant de 23 euros annuel à compter du 1^{er} janvier 2021.

ASSEMBLEES

1. INSTALLATION DE M. Claude GANDINI, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE M. Michel DIZY DÉMISSIONNAIRE

Suite à la démission de M. Michel DIZY, Conseiller Municipal, en date du 21 décembre 2020, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », M. Claude GANDINI, candidat suivant de la liste « Tournon ville de demain », a été sollicité pour compléter le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Claude GANDINI en qualité de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

2. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORT/VIE ASSOCIATIVE

Par courrier en date du 21 décembre 2020, M. Michel DIZY a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Aussi, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales au sein desquelles cet élu siégeait.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public :

- à la désignation de M. Claude GANDINI, Conseiller Municipal entrant, en qualité de membre des commissions municipales suivantes :

- AFFAIRES SCOLAIRES (en remplacement de M. DIZY),
- SPORT/VIE ASSOCIATIVE (en remplacement de Mme PARRIAUX).

- à la désignation de Mme Ghislaine PARRIAUX, Conseillère Municipale, en qualité de membre de la commission municipale :

- TRAVAUX (en remplacement de M. DIZY).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Considérant la démission de M. Michel DIZY et son remplacement par M. Claude GANDINI en qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

- M. Claude GANDINI en qualité de membre des commissions municipales :
 - AFFAIRES SCOLAIRES
 - SPORT/VIE ASSOCIATIVE.

- Mme Ghislaine PARRIAUX en qualité de membre de la commission municipale :
 - TRAVAUX.

3. COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)
DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE M. Michel DIZY

La Commune de Tournon-sur-Rhône, à l'instar de 335 autres communes ardéchoises, est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 septembre 2020, a désigné trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au scrutin majoritaire pour siéger au Comité Syndical du SDE 07 : M. Jean-Louis GAILLARD, Mme Laurette GOUYET-POMMARET et Mme Ingrid RICHIOUD en qualité de titulaires, M. Michel DIZY de la liste « Tournon, ville de demain », M. Pierre GUICHARD, de la liste « Tournon en commun », M. Jean-Claude CARELLE de la liste « Mieux vivre à Tournon » en qualité de suppléants.

M. Michel DIZY, par lettre en date du 21 décembre 2020, a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Pour pourvoir à son remplacement, M. le Maire présente la candidature de M. Claude GANDINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25_2020_125 en date du 3 septembre 2020 portant désignation des délégués de Tournon-sur-Rhône au Comité Syndical d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche (SDE 07) à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Vu la démission de M. Michel DIZY de son mandat de conseiller municipal par lettre en date du 21 décembre 2020,

Considérant l'article 6 desdits statuts : « Pour les communes urbaines de plus de 2 000 habitants : 1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants élus par le Conseil Municipal de chaque commune. [...] Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin de remplacer les titulaires au Comité Syndical »,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Michel DIZY en qualité de suppléant au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Claude GANDINI en qualité de représentant suppléant de la Commune de Tournon-sur-Rhône au sein du Comité Syndical du SDE 07.

4. COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION - MODIFICATION DES MEMBRES

Par délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal a créé le Comité d'Ethique de la vidéoprotection ayant en charge l'élaboration annuelle d'un rapport sur l'évaluation du fonctionnement et l'impact du système de vidéoprotection.

Ce Comité d'Ethique de la vidéoprotection a été renouvelé par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 septembre 2020 et ont été désignés les membres suivants :

- en qualité de membres élus du Conseil Municipal
 - M. Xavier AUBERT, en qualité de Président,
 - Mme Laurette GOUYET-POMMARET,
 - Mme Alexandra DENOITTE,
 - Mme Caroline RIFFAULT,
 - M. Mathieu EGLAINE,
 - M. Etienne GUILLERMAZ,
 - M. Pascal DIAZ.

- En qualité de personnalités qualifiées :
 - Le Commandant PORTA et le Lieutenant MANIEZ de la Gendarmerie,
 - M. HUNCKLER, Principal Collège Marie Curie,
 - M. MERLE, Proviseur du Sacré Cœur,
 - 1 représentant de Tournon Passion : M. Nicolas DECOUX,
 - 1 administré : M. Claude GANDINI

Suite à l'installation de M. Claude GANDINI au Conseil Municipal, celui-ci ne peut plus siéger en qualité de personnalité qualifiée au sein de cette instance.

M. le Maire propose la candidature de Mme Catherine LAURENT pour le remplacer.

Il convient également de prendre en compte le changement de Principal au Collège Marie Curie, M. HAMMAMI succédant à M. HUNCKLER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011 relative au dispositif de vidéoprotection, à la création du Comité d’Ethique et à la désignation de ses membres,
Vu la délibération n°1_2021_1 du Conseil Municipal dans sa séance du 18 mars 2021 procédant à l’installation de M. Claude GANDINI en qualité de conseiller municipal,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Claude GANDINI au sein du Comité d’Ethique de la vidéoprotection en qualité de personnalité qualifiée,
Considérant les dispositions de la Charte d’Ethique de la vidéoprotection des espaces et bâtiments publics qui régissent le fonctionnement du Comité d’Ethique susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Catherine LAURENT pour siéger en qualité d’administrée dite « personnalité qualifiée » au sein du Comité d’Ethique de la vidéoprotection,
- **PREND ACTE** du changement de Principal au Collège Marie Curie, M. HAMMAMI succédant à M. HUNCKLER.

5. DÉNOMINATION SALLE HÔTEL DE VILLE – ESPACE MICHEL RIFFAULT

La faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle.

L'organe de la commune détenant le pouvoir de dénomination de la salle est le conseil municipal en vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 2121-29 du CGCT : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune."

La Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE dispose, à l’intérieur de l’Hôtel de Ville, d’une salle de réunion située à la mezzanine.

La Municipalité a récemment proposé qu’un nom soit donné à cette salle et, d’un commun accord, il a été décidé de choisir le nom de M. Michel RIFFAULT, élu municipal de 2014 à 2019.

Citoyen impliqué, humaniste, M. Michel RIFFAULT s’est engagé pendant 5 années de façon tout à fait exceptionnelle en qualité de Conseiller Municipal Délégué aux Finances de 2014 à 2016 puis d’Adjoint aux Finances de la Ville de 2016 à 2019.

Il semble donc évident de rendre ainsi hommage à cet homme qui aura mis son expertise et son expérience au service de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme RIFFAULT ne prend pas part au vote) :

- **NOMME** la salle de mezzanine située à l'Hôtel de Ville, « Espace Michel RIFFAULT – Elu aux Finances 2014 -2019 ».

6. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2021

M. le Maire rappelle que l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent notamment au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Cette dernière doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2021,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.

RESSOURCES HUMAINES

7. CONVENTION DE FORMATION INCENDIE AVEC LE CENTRE DE FORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDECHE

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre aux agents municipaux une formation générale sur la sécurité incendie.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) s'avère la mieux-disante et s'élève à 531 € TTC par session de formation (4 groupes prévus pour l'année 2021).

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 531 € TTC par session avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Centre de Formation Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation sécurité incendie en 2021 à destination des agents communaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

8. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE (CDG 07) RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET A L'ÉTABLISSEMENT DE DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFP

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers de la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), et d'information de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) et de la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Dans le cadre de cette convention, le CDG 07 assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

Cette démarche du CDG 07 s'inscrit dans le prolongement d'une convention que cet établissement a signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) ; cette convention entre les deux entités est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, et une nouvelle a été proposée, par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), au CDG 07 courant mai 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

En ce qui concerne la démarche du CDG 07 envers la collectivité, il en ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions

et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion ».

La convention « retraite » entre le CDG 07 et la Ville de Tournon-sur-Rhône est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. La période d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas permis de présenter la nouvelle convention au 1^{er} janvier 2020. Afin de poursuivre cette collaboration, le CDG 07 soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle ainsi les collectivités à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. Le CDG 07 s'engage à accompagner les collectivités signataires pour remplir ce rôle.

Ainsi, cette nouvelle convention consistera en :

1. l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
2. l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention le CDG 07 assurera la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-après :

- immatriculation de l'employeur,
- affiliation de l'agent,
- régularisation de service (stagiaire et titulaire),
- validation de services de contractuel de droit public,
- rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC – RTB,
- mise en œuvre du droit à l'information : fiabilisation compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR),
- estimation de pension CNRACL (simulation de calcul),
- demande d'avis préalable,
- liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion,
- correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI).

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
– Immatriculation de l’employeur	0 €	SANS OBJET
Affiliation de l’agent	0 €	SANS OBJET
Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
Rétablissement au régime général et à l’Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
Demande d’avis préalable	50 €	SANS OBJET
La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d’invalidité, de réversion	55 €	100 €
Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du Conseil d’Administration CDG 07.

Il convient donc de régulariser la situation par la signature de cette convention avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 22 et 25,
Considérant la nécessité de continuer de bénéficier des prestations intellectuelles du CDG 07 dans le cadre d’une assistance administrative de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers retraite dans un contexte de règlementation complexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion au service avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020, selon les conditions fixées par le Conseil d’Administration du CDG 07, dans le cadre d’une assistance administrative de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers retraite,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARCHE AGGLO POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL » DE TOURNON-SUR-RHÔNE

Le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône propose à chaque période de vacances un accueil de loisirs sans hébergement.

En raison de la crise sanitaire actuelle et des dispositions du protocole sanitaire en vigueur pour cette activité, les locaux de l'association ne sont plus adaptés pour accueillir tous les enfants de 3 à 13 ans.

Afin de respecter les préconisations et de maintenir une offre sur le territoire, l'association a souhaité accueillir les enfants sur un seul site et répartir les enfants en plusieurs groupes.

Les locaux de la maternelle SAINT-EXUPERY et de l'élémentaire du QUAI sont les plus adaptés pour accueillir les enfants de cet accueil de loisirs.

En conséquence il a été convenu d'établir une convention de mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2021 :

- En déterminant les périodes de mise à disposition,
- En définissant précisément les espaces utilisés,
- En précisant le mode de remboursement des fluides des locaux,
- En indiquant la durée,
- En détaillant les conditions de mise à disposition dans une charte d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'accueil de loisirs de l'association « Centre socioculturel » de Tournon-sur-Rhône.

10. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE LYCÉE MARIUS BOUVIER

Le lycée Marius BOUVIER souhaite mettre en place des mesures de responsabilisation ayant pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formations ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Cette mesure est mise en place afin d'éviter un processus de déscolarisation de l'élève tout en lui permettant de prendre conscience de ses potentialités et de favoriser un processus de responsabilisation.

La Ville souhaite accompagner le lycée Marius BOUVIER dans ce dispositif.

En conséquence, il a été convenu d'établir une convention pour déterminer les règles à respecter par les deux parties pour la mise en œuvre de cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le lycée Marius BOUVIER

11. RÉGULARISATION CRÉDITS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Conformément au décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 pris en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, il convient de régulariser les crédits scolaires versés à l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi, la scolarisation devenant obligatoire dès l'âge de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, seul ce critère est à prendre en considération pour le versement du forfait des classes de maternelle et non plus l'appartenance au contrat d'association.

Crédits accordés aux élèves tournonais :

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2019 et ajustement en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2020.

- Maternelle – enfants âgés de plus de 3 ans Base de référence : le coût moyen de l'élève public (maternelle) pour l'année 2018	1.443,46 €/élève
Maternelle – enfants de moins de 3 ans	527,00 €/élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation des crédits scolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

12. POSE DE TÉMOIN A LA CHAPELLE DES PÉNITENTS ET TRAVAUX DE RESTAURATION DU VITRAIL A LA COLOMBE DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – ENTRETIEN

Dans le cadre du suivi et de l'entretien de l'Église Saint-Julien, inscrit à l'inventaire au titre des Monuments Historiques, il est nécessaire d'effectuer la pose d'un témoin au niveau de la Chapelle des Pénitents pour permettre la surveillance de la stabilité architecturale.

Cette prestation est évaluée à 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

Il est également programmé la restauration du vitrail intitulé « Colombe du Saint-Esprit » du XIX^e siècle. Il s'agit de procéder au nettoyage, calfeutrement, collage et réfection du vitrail par l'Atelier THOMAS VITRAUX.

Le montant de cette restauration est évalué à 1 498,00 € HT soit 1 797,60 € TTC.

Aussi, la Ville sollicite le soutien de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Rhône-Alpes et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'opération	1 998,00€ HT
Montant de la subvention de l'Etat sur le montant HT	35% 699,00€
Part restant à la charge du propriétaire sur le montant HT	1 299,00€

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°34_2020_85 en date du 10 juillet 2020 et n°31_2020_167 en date du 26 novembre 2020 relatives aux demandes auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour soutenir financièrement ces restaurations,
Considérant la demande de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de présenter les deux prestations d'entretien pour répondre au montant de subventionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la pose de témoin à la Chapelle des Pénitents et les travaux de restauration du vitrail « Colombe du Saint Esprit »,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 35% du montant du coût des travaux hors taxe auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône Alpes et de

l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du financement proposé,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

13. BOURSE ALEXANDRE SANCHEZ – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. Alexandre SANCHEZ, Tournonais, étudiant au sein du Département SATIS (Sciences Arts et Techniques de l'Image et du Son) de l'Université AIX MARSEILLE à AUBAGNE en 2010-2011 est décédé tragiquement en 2016.

Le département SATIS délivre des enseignements uniques en France, tant sur les contenus, mêlant pratique intensive et théorie pointue, que sur la pédagogie, axée sur des périodes de conception-réalisation en conditions réelles, avec des technologies de pointe et des périodes de formation en entreprise.

Tous les étudiants du département SATIS se mobilisent lors du Festival International du Film d'Aubagne organisé par l'association ALCIME.

Voulant perpétuer la mémoire d'Alexandre SANCHEZ, ses parents, proches, amis ont souhaité encourager la réalisation d'un film par un étudiant du département SATIS lors de ce festival.

Dans le cadre de sa politique culturelle et du rayonnement de la commune de Tournon-sur-Rhône, la Ville souhaite qu'une aide sous forme de bourse de 400 € annuels, destinée au développement d'un court métrage, soit allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de partenariat avec AIX MARSEILLE Université et l'association ALCIME agissant pour le festival international du film d'AUBAGNE ainsi que tout document y afférent.

SPORT – VIE ASSOCIATIVE

14. TRAVAUX DE RÉNOVATION - COMPLEXE SPORTIF JEANNIE LONGO – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU « BONUS RELANCE » AUPRES DE LA REGION AURA

Inauguré en avril 1999, le complexe Jeannie Longo est fortement utilisé par les établissements scolaires et les associations sportives. Cet équipement présente à ce jour différents problèmes de vétusté qui occasionnent des gênes auprès de ses multiples utilisateurs.

Afin de continuer à proposer un équipement de qualité, la commune envisage la réfection d'une partie de la toiture, la réparation des portes d'accès et le remplacement de la porte d'accès principale et du chauffe-eau.

Le projet de rénovation du complexe Jeannie Longo est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du fonds « Bonus Relance » selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros H.T.
ETAT - DETR demandée en 2021 30%	23 451.08 €
REGION AURA – Bonus relance 2021 50%	39 085.14 €
AUTOFINANCEMENT 20%	15 634.05 €
TOTAL H.T.	78 170.27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les actions menées par la Municipalité pour proposer des équipements sportifs aux Tournonais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de la rénovation du complexe Jeannie Longo,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du fonds « Bonus Relance »,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ces subventions.

15. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF CITY-STADE AUX GOULES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Par délibération n°43_2020_94 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, la municipalité a approuvé le projet de rénovation de l'équipement sportif City-Stade de la résidence des Goules pour un coût estimatif de 25 000 € HT. Une subvention de l'Etat au titre de de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été attribuée pour un montant de 5 000 €.

Par décision en date du 19 janvier 2021, n°28/2021, M. le Maire a sollicité le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du fonds « Bonus Relance » pour l'année 2020.

Le coût estimatif de ce projet ayant été revu afin de fournir un équipement de proximité avec une prestation plus complète, il convient donc d'actualiser le plan de financement et demander une subvention complémentaire pour l'année 2021 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros H.T.
ETAT - DSIL attribuée en 2020	5 000,00 €
ETAT – DETR/DSIL complément demandé en 2021 18%	7 682,00 €
REGION AURA – Bonus relance 2020 50%	21 339,00 €
AUTOFINANCEMENT	8 637,00 €
TOTAL H.T.	42 678,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43_2020_94 relative à la demande de subventions pour le projet de rénovation de l'équipement sportif City-Stade de la résidence des Goules auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu la décision n°28/2021 en date du 19 janvier 2021 concernant la demande de « Bonus Relance » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020,

Considérant la nécessité de rénover dans sa globalité l'équipement sportif City-Stade afin d'apporter à la Résidence des Goules et des quartiers Sud un équipement de qualité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ces subventions.

POLICE MUNICIPALE

16. ACQUISITION ET RENOUELEMENT DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) ET DES AIDES RÉGIONALES A LA SÉCURITÉ DES COMMUNES

Il a été décidé de procéder à l'acquisition et au renouvellement de gilets pare-balles pour trois agents de la Police Municipale.

Ainsi, des subventions peuvent être allouées par la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurité des communes.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
Considérant que, depuis les attentats qui ont visé la France en 2015, le Gouvernement a décidé de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles,
Considérant la nécessité de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 50% sur le montant total, ainsi que la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention à hauteur de 50% sur le montant restant.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention sera adressé auprès des services de la Préfecture et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. La dépense s'élève à 2 037,00 € HT, soit 2 444,40€ TTC pour l'acquisition et le renouvellement de trois gilets pare-balles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition et le renouvellement de trois gilets pare-balles,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurité des communes.

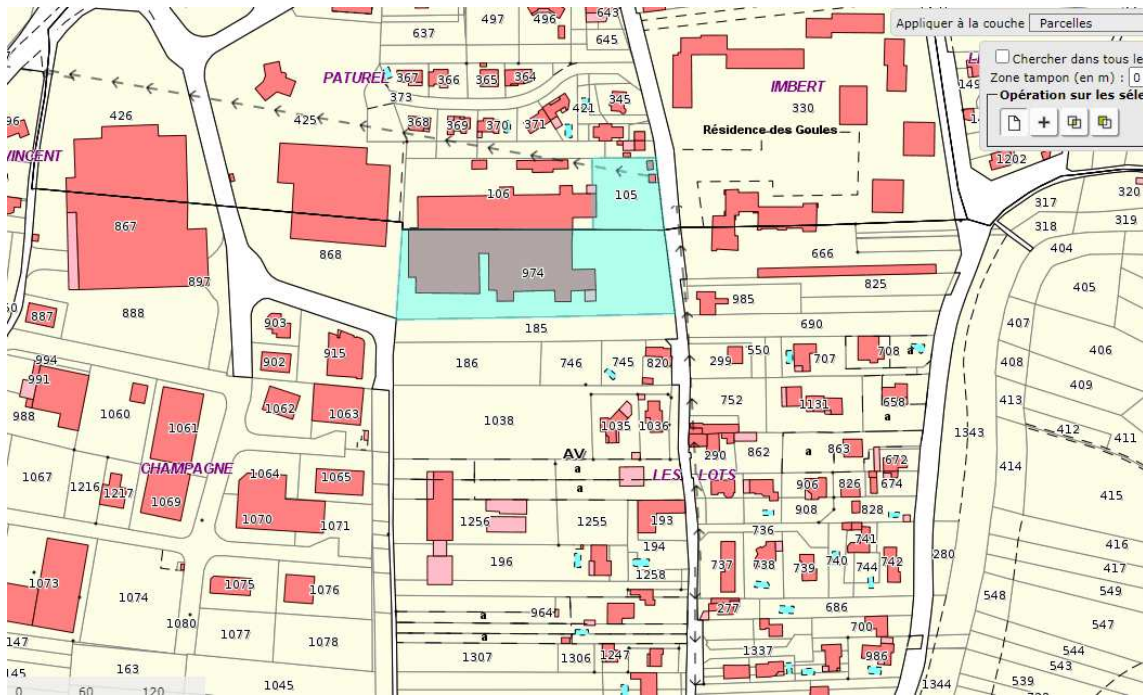
FONCIER

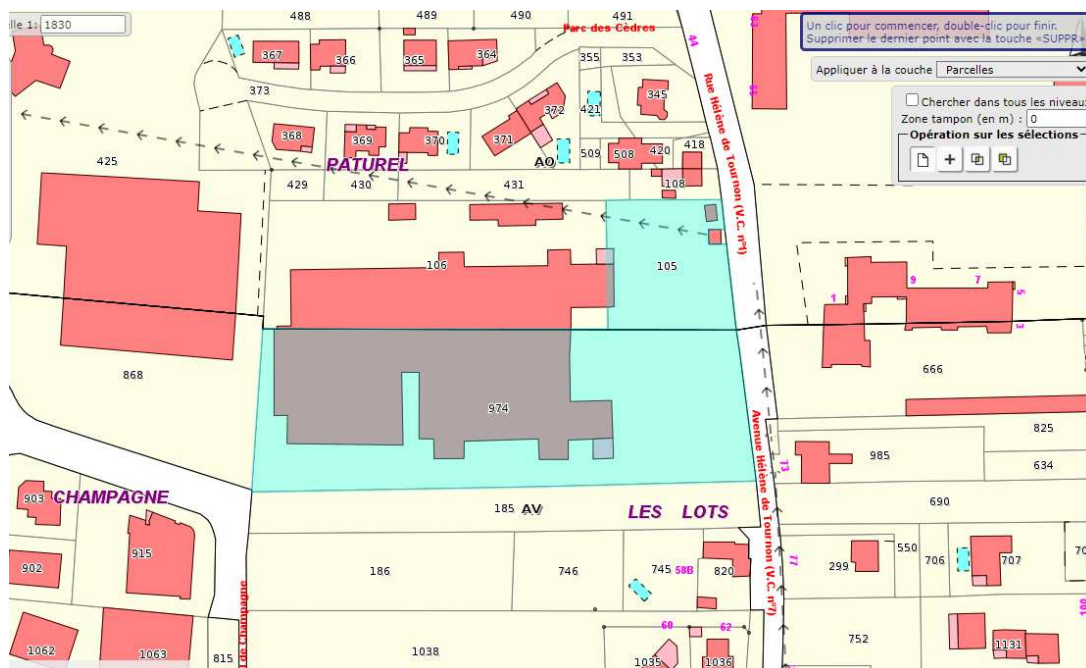
17. ACQUISITION FONCIERE AVENUE HELENE DE TOURNON – PARCELLES AO N°105(p) ET AV N°974(p)

M. le Maire rappelle que la commune a procédé à des aménagements sécuritaires Avenue Hélène de Tournon et qu'il convient de régulariser des emprises foncières à usage de voirie.

Par courrier du 10 novembre 2020, la commune a sollicité la société COSMOPAR, représentée par son Directeur Général M. Guillaume AGATI afin que les parcelles cadastrées section AO n°105(p) et AV n°974(p) lui soient cédées gracieusement.

Le 10 février 2021, la société COSMOPAR a fait part de son acceptation de céder 61 m² à prélever sur la parcelle AO n°105 et 82 m² à prélever sur la parcelle AV n°974 soit au total 143 m².





Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir lesdites emprises afin de permettre les régularisations foncières suite à la mise en sécurité de l'Avenue Hélène de Tournon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse de 61 m² de la parcelle cadastrée section AO n°105 et une emprise de 83 m² à prélever sur la parcelle AV n°974 pour une superficie totale de 143 m² appartenant à la société COSMOPAR représentée par M. Guillaume AGATI, Directeur Général ou toute autre personne physique ou morale la substituant,

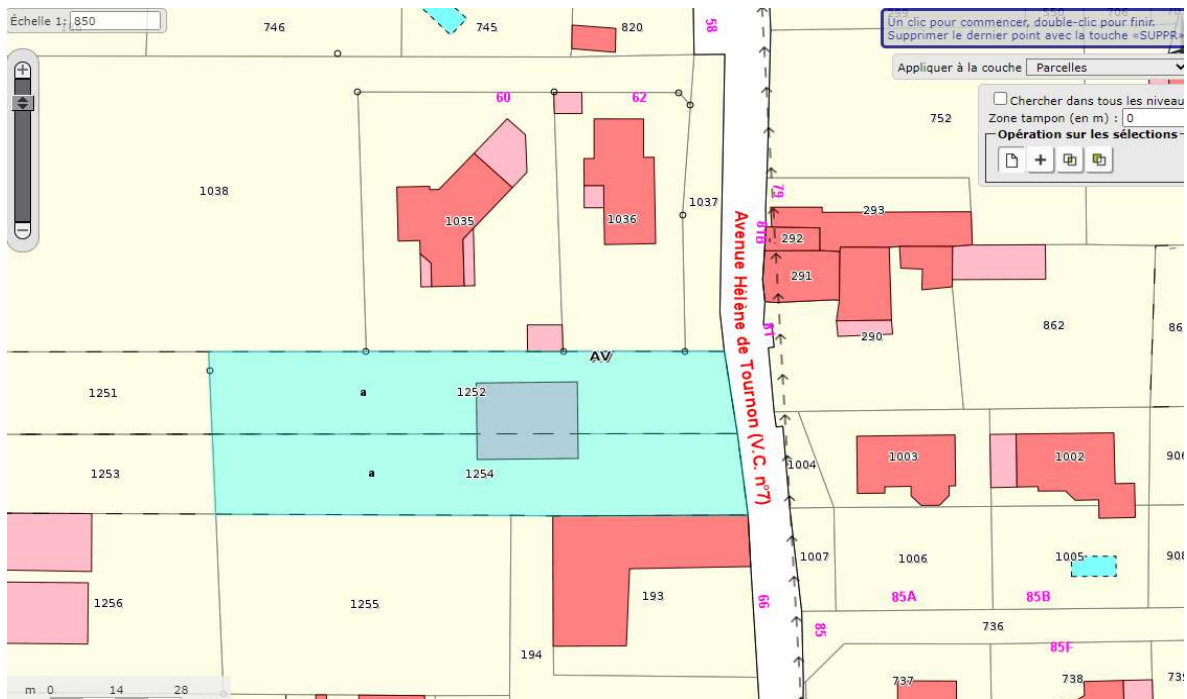
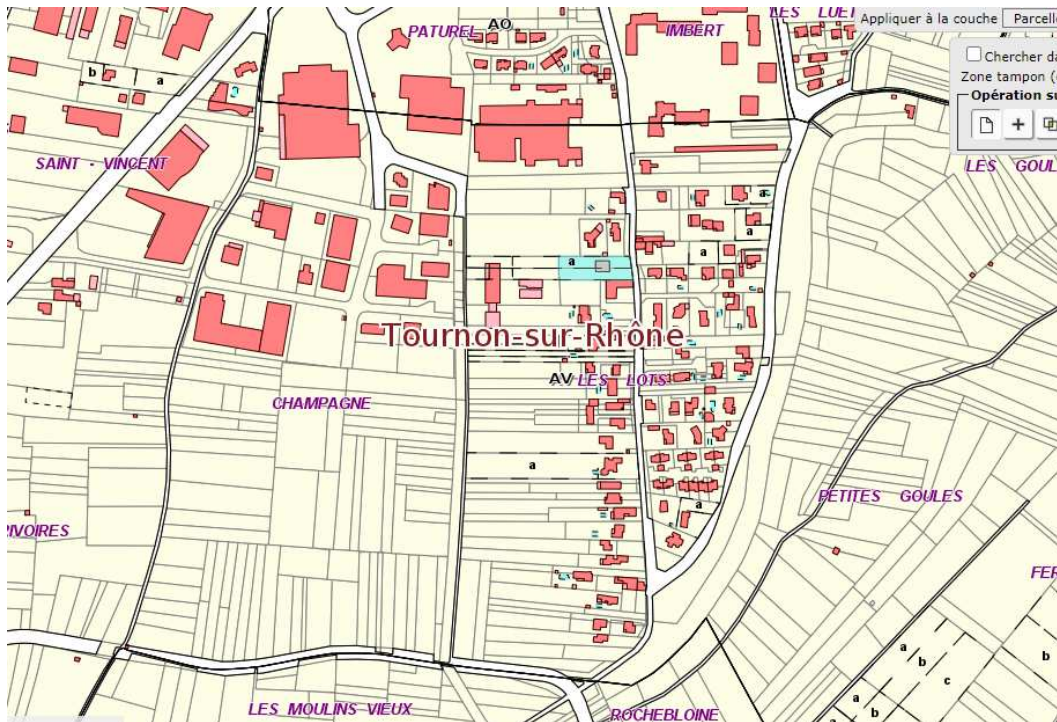
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

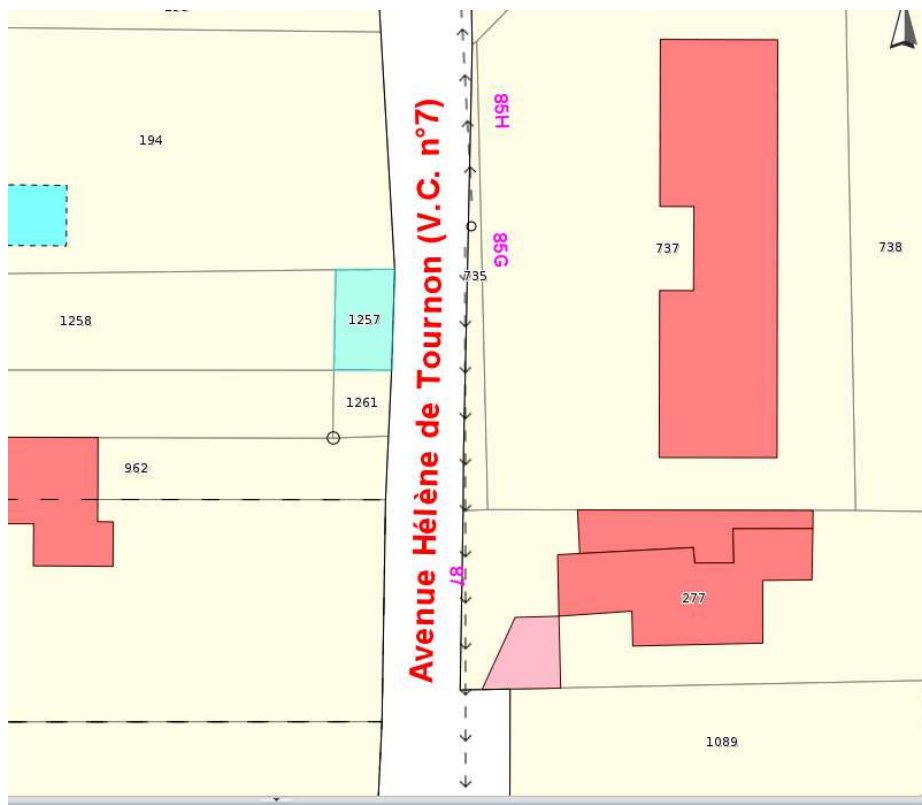
18. ACQUISITION FONCIERE AVENUE HELENE DE TOURNON – PARCELLES AV N°1252(p), 1254(p) ET 1257

M. le Maire rappelle que la commune a procédé à des aménagements sécuritaires Avenue Hélène de Tournon et qu'il convient de régulariser les emprises foncières à usage de voirie.

Par courrier du 10 novembre 2020, la commune a sollicité M. Michel LUYTON afin que les parcelles cadastrées section AV n°1252(p), 1254(p) et 1257 lui soient cédées gracieusement.

Le 3 décembre 2020, M. Michel LUYTON a fait part de son acceptation de céder à la Ville 65 m² à prélever sur la parcelle AV n°1252, 24 m² à prélever sur la parcelle AV n°1254 et la parcelle AV n°1257 d'une surface de 36 m² soit au total 125 m².





Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir lesdites parcelles afin de permettre leur régularisation foncière suite à la mise en sécurité de l'Avenue Hélène de Tournon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse de la parcelle cadastrée section AV n°1257 d'une surface de 36 m² et une emprise de 65 m² à prélever sur la parcelle AV n°1252 ainsi que 24 m² à prélever sur la parcelle AV n°1254 pour une superficie totale de 125 m² appartenant à M. Michel LUYTON, propriétaire, ou toute autre personne physique ou morale la substituant,

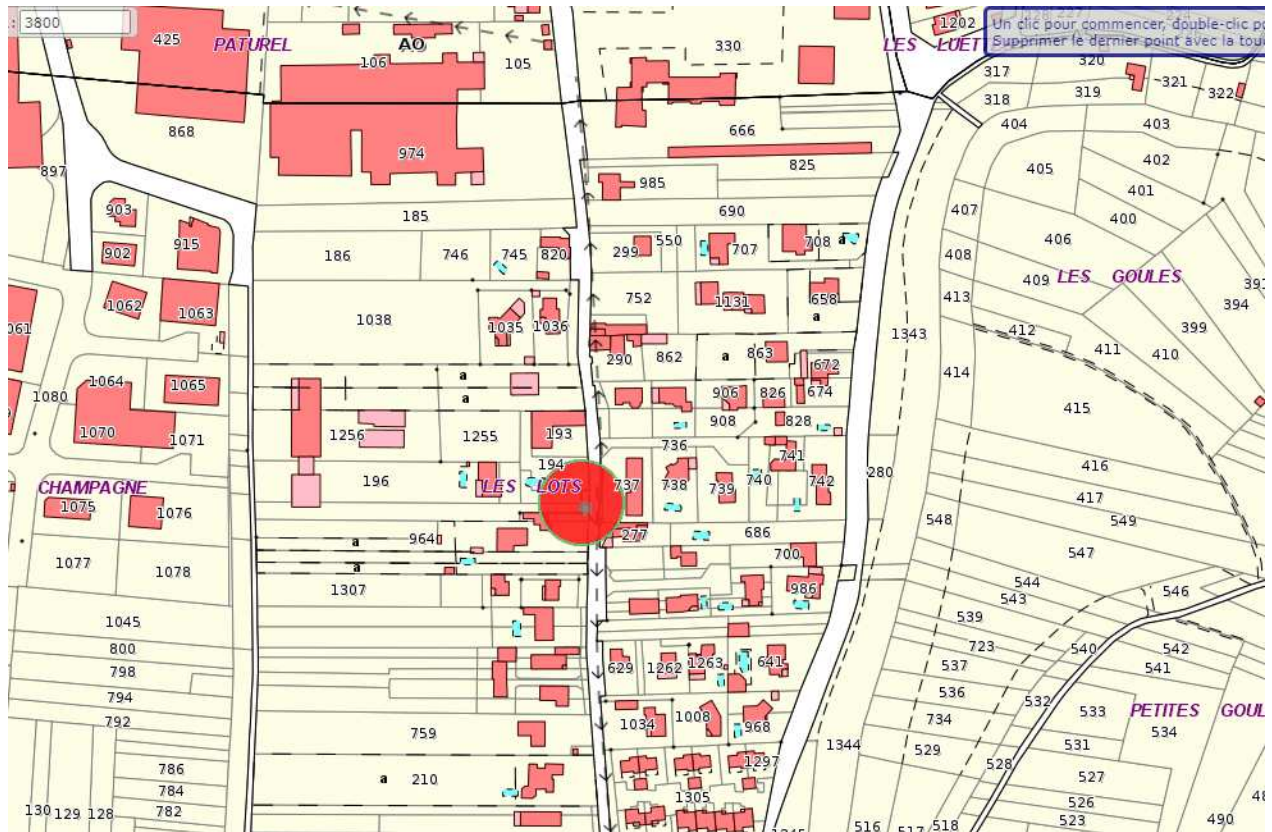
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

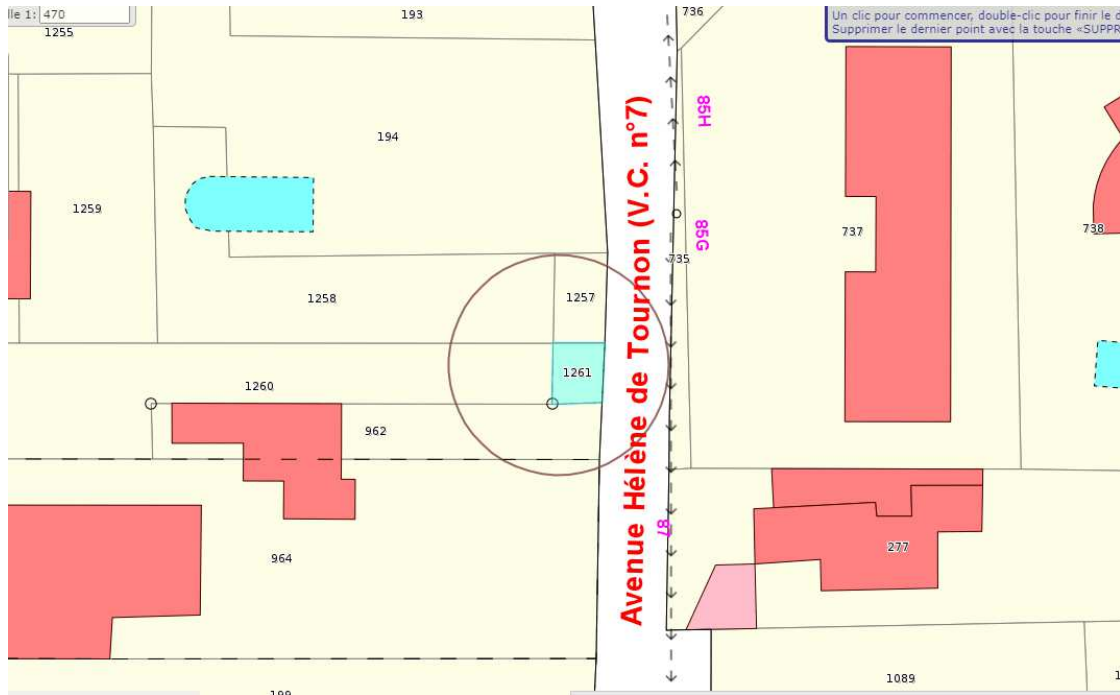
19. ACQUISITION FONCIERE AVENUE HELENE DE TOURNON – PARCELLE AV N°1261

M. le Maire rappelle que la commune a procédé à des aménagements sécuritaires Avenue Hélène de Tournon et qu'il convient de régulariser les emprises foncières à usage de voirie.

Par courrier du 10 novembre 2020, la commune a sollicité Mme Patricia LUYTON afin que la parcelle cadastrée section AV n°1261 lui soit cédée gracieusement.

Le 3 décembre 2020, Mme Patricia LUYTON a fait part de son acceptation de céder à la Ville cette parcelle d'une superficie totale de 23 m².





Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir ladite parcelle afin de permettre la régularisation foncière suite à la mise en sécurité de l'Avenue Hélène de Tournon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

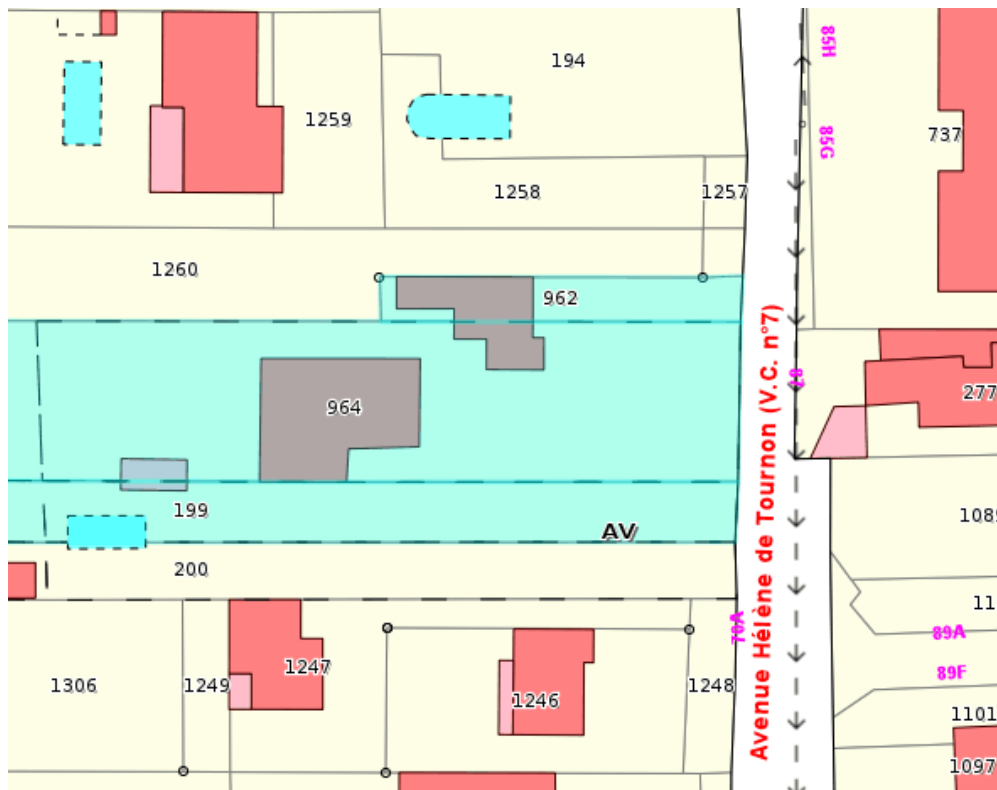
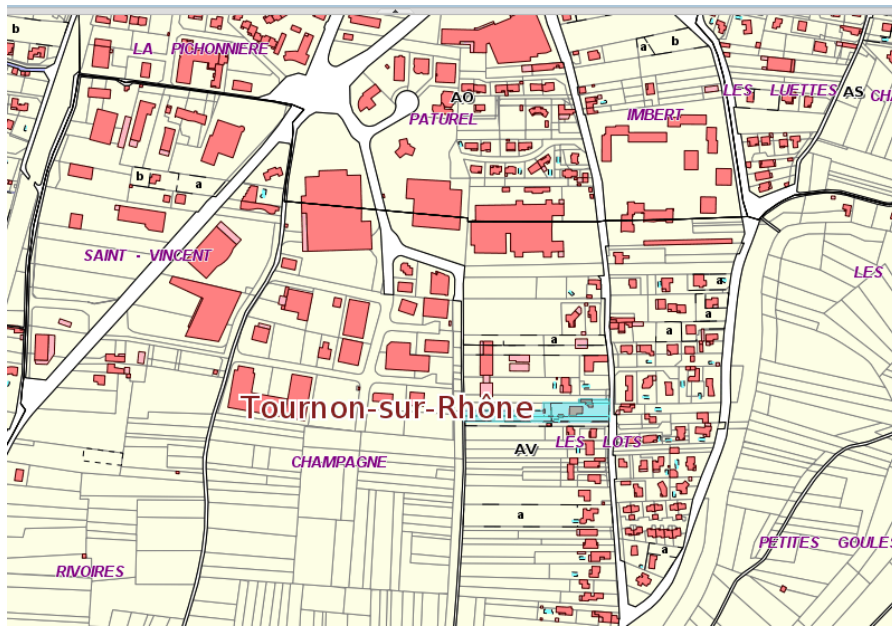
- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse de la parcelle cadastrée section AV n°1261 d'une superficie totale de 23 m² appartenant à Mme Patricia LUYTON, ou toute autre personne physique ou morale la substituant,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

20. ACQUISITION FONCIERE AVENUE HELENE DE TOURNON – PARCELLES AV N°199(p), 962(p) ET 964(p)

M. le Maire rappelle que la commune a procédé à des aménagements sécuritaires Avenue Hélène de Tournon et qu'il convient de régulariser des emprises foncières à usage de voirie.

Par courrier du 10 novembre 2020, la commune a sollicité les époux MILLET afin que les parcelles cadastrées section AV n°199(p), 962(p) et 964(p) lui soient cédées gracieusement.

Le 23 novembre 2020, les époux MILLET ont fait part de leur acceptation de céder à la Ville ces parcelles à la commune dont les emprises à prélever sont respectivement de 15, 17 et 49 m² soit un total de 81 m².



Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir lesdites parcelles afin de permettre leur régularisation foncière suite à la mise en sécurité de l'Avenue Hélène de Tournon,

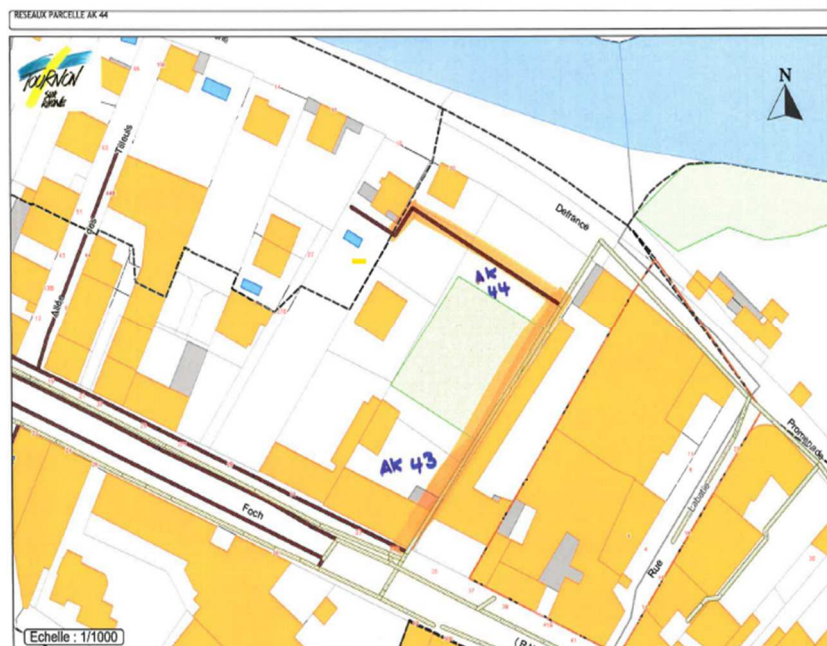
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse de 15 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AV n°199, 17 m² à prélever sur la parcelle AV n°962 et 49 m² à prélever sur la parcelle AV n°964 soit une superficie totale de 81 m² auprès de M. Sébastien MILLET et Mme Séverine MILLET, propriétaires, ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de substituer,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

21. SERVITUDE DE PASSAGE – CANALISATIONS PUBLIQUES – PARCELLES SECTION AK n°43 ET 44

Pour permettre d'une part le passage d'une canalisation publique souterraine des eaux usées et, d'autre part, d'une autre canalisation de type unitaire bâti qui achemine les eaux usées et pluviales, il est nécessaire de constituer une servitude entre la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, bénéficiaire de la servitude et la SCI Claude BERNARD, propriétaire du fonds servant (parcelles AK n°43 et 44 sises Quartier Labeaume).



Cette servitude est établie au profit de la Ville pour une durée perpétuelle et la constitution de jouissance spéciale est consentie sans aucune indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique contenant constitution de servitude concernant le passage d'une canalisation publique souterraine des eaux usées et d'une autre canalisation de type unitaire bâti qui achemine les eaux usées et pluviales, entre la Ville de **TOURNON-SUR-RHÔNE**, bénéficiaire de la servitude et la **SCI Claude BERNARD**, propriétaire du fonds servant (parcelles AK n°43 et 44 sise Quartier Labeaume) dans les conditions précitées, ainsi que tout document y afférent.

22. BILAN ANNUEL 2020 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020 retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

1) Cession

Sans objet

2) Acquisition

Situation de l'immeuble	Contenance	Prix	Date de l'acte	Observations
Avenue Hélène de Tournon (AV n°1382)	61 m ²	3 965 €	3 mars 2020	Puits d'absorption des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2020 par la commune de **TOURNON-SUR-RHÔNE**,

- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune.

SERVICES TECHNIQUES

23. CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo apporte depuis 2018 une assistance technique aux communes qui le souhaitent notamment pour la réalisation de leurs programmes de travaux d'entretien de leur patrimoine routier.

Ce partenariat repose sur une relation conventionnelle laissée à l'initiative de chacune des communes :

- ✓ Conseils en matière de gestion technique, administrative et juridique du patrimoine routier des communes.
- ✓ Étude et suivi des travaux de rénovation et/ou réparation des petits ouvrages.

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10ème du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant,
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés,
- ✓ conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords – cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au soutien technique aux communes et matière de voirie,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

24. RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE JEAN MOULIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Dans le cadre d'une politique volontariste de végétalisation des espaces publics, la commune de Tournon-sur-Rhône a pour objectif de :

- Lutter contre les îlots de chaleur,
- Lutter contre la pollution de l'air,
- Assurer une meilleure gestion des eaux pluviales,

- Améliorer l'aspect paysager (qualité cadre de vie, moral des habitants...),
- Sensibiliser les enfants aux problématiques environnementales.

Elle souhaite tout particulièrement mener des actions spécifiques dans les cours d'écoles des différents groupes scolaires. Ces interventions doivent permettre de :

- Lutter contre les îlots de chaleur que constituent ces cours entièrement bitumés,
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols en favorisant les matériaux drainants,
- Offrir aux enseignants de nouveaux supports pédagogiques et de nouvelles possibilités d'activités,
- Favoriser la découverte et l'éducation à l'environnement pour les enfants.

Dans la cadre d'un programme pluriannuel, la commune souhaite dès l'année 2021, entreprendre ce projet sur l'école Jean Moulin. Cette école dispose aujourd'hui d'une cour de plus de 2 500 m² entièrement bitumée. Lors de fortes chaleurs, il est difficile pour les enfants de rester longtemps dans la cour. Cela limite également la possibilité pour les enseignants de développer de nouvelles pratiques pédagogiques où des enseignements en extérieur sont encouragés.

Il est ainsi proposé de déminéraliser près de la moitié de la cour, d'offrir un espace en stabilisé permettant les activités sportives et un espace entièrement végétalisé, enherbé, planté d'arbres et de haies, ponctué de jeux et d'espaces pédagogiques.

Le projet serait le suivant :



L'opération globale est estimée à 74 000 €HT, (soit 88 800 €TTC, Avant-Projet – Janvier 2021 – Services de la Ville).

Le plan de financement de cette opération de travaux serait le suivant :

- 22 200 € HT Etat au titre de la DETR 2021,
- 15 000 € HT au titre de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021",
- 36 800 € HT commune de Tournon-sur-Rhône (autofinancement et/ou emprunt).

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Claude BASTET, adjoint au Maire en charge de la Vie Educative et de l'Engagement Citoyen,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Durable et transition écologique » en date du 2 mars 2021,

Considérant la nécessité de mener une politique ambitieuse de développement durable dans l'ensemble des espaces publics et tout particulièrement ceux accueillant des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de cette opération,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter, au titre de la répartition des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes pour l'exercice 2021 et de l'Appel à projet "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021", l'aide financière de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

URBANISME

25. MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibérations n°26_2019_183 et n°27_2019_184 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, a prescrit les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur le secteur de la friche industrielle ITDT et diverses évolutions du document d'urbanisme suite à sa révision en mars 2018 et rappelées ci-après :

Modification n°1 :

- Levée du périmètre d'attente instauré sur le secteur ITDT.

Modification n°2 :

- Adaptation de l'OAP de la zone AUa « Route de Lamastre »,
- Déclassement d'une partie de la zone UE autour du gymnase LONGO et reclassement en zone Uc,
- Suppression des emplacements réservés n°1 et 18,
- Modification de la destination et de la surface de l'emplacement réservé n°5,
- Ajout d'un emplacement réservé en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Suppression d'une trame graphique « espace cultivé à protéger » et protection des vignes en zones U,
- Autorisation des projets portés par les Cuma (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) en zone Agricole,
- Modification du Règlement (reculs, construction sur limite, hauteurs...).

Modification n°3 :

M. le Maire expose que dans le cadre du projet d'implantation d'un atelier de maroquinerie sur le territoire de Charmes-sur-l'Herbasse, le PLU de la commune fait par conséquent l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. Cette procédure est présentée par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo dans le cadre de sa compétence développement économique et portée par le Préfet de la Drôme de par l'intérêt général du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 février au 11 mars dernier.

Ledit projet va consommer 4,2 hectares d'espaces agricoles. A titre de compensation, plusieurs communes d'ARCHE Agglo, dont Tournon-sur-Rhône, peuvent s'engager à limiter la consommation d'espace agricole planifiée pour des activités économiques ou des équipements collectifs.

A ce titre, M. le Maire propose de ne pas urbaniser et de reclasser en zone agricole 1 ha de terrains agricoles classé en zone constructible à vocation d'activité économique AUi dans le PLU actuel. Afin de sécuriser juridiquement les 2 autres modifications en cours, M. le Maire propose de prescrire en parallèle une nouvelle procédure de modification.

Cette modification n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016 et entré en application le 17 janvier 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2018,

Vu la délibération n°26_2019_183 du 19 décembre 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu la délibération n°27_2019_184 du 19 décembre 2019 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu l'arrêté n°2020-192 du Président d'ARCHE Agglo en date du 11 février 2020 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Charmes-sur-l'Herbasse avec la déclaration de projet de création d'un atelier de maroquinerie,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Charmes-sur-l'Herbasse dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'implantation d'un atelier de maroquinerie,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en vigueur, de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole ou une protection environnementale édictée au titre de l'article L. 151-31-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la révision générale,

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification et l'exposé des motifs devront être notifiés aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire de déclasser à titre de compensation 1 ha de terrains classés AUi en zone agricole,
- **PRESCRIT** la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tournon-sur-Rhône,
- **AUTORISE** M. le Maire à constituer le dossier de modification du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique,
- **VALIDE** les modalités de concertation,
- **NOTIFIE** le projet de modification aux personnes publiques associées.

ITDT

26. AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA POUR LE SITE ITDT

Par la délibération n°14_2019_113 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé la convention dite « opérationnelle » avec l'établissement public foncier EPORA sur le secteur ITDT (Impressions et Teintures de Tournon). Cette convention définit les grands objectifs de cette coopération et les modalités de participation financière des différentes signataires, à savoir la Ville, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et l'EPORA.

La mission confiée à l'EPORA par ladite convention et notamment les études visant à qualifier et quantifier le niveau de pollution, d'une part, et à proposer des techniques de traitement adaptées aux futurs usages sont aujourd'hui terminées. Ces derniers éléments, même s'ils restent à mettre à jour à la marge, permettent aujourd'hui de chiffrer plus précisément les coûts de dépollution et de déconstruction de la dalle, et ainsi d'ajuster le bilan opérationnel de la convention.

Dès lors, il convient de modifier par voie d'avenant la partie financière de la convention en incluant les coûts de dépollution et de purge des dallages. Il a été retenu le principe de ne pas modifier l'annuité mais d'augmenter d'un an la durée de la convention, passant de 4 à 5 années.

Il est à noter qu'une demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a été déposée en 2020 et que deux demandes de subventions auprès de l'Agence de la Transition Ecologique ADEME et de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), dans le cadre du récent appel à projet "reconversion de

friches polluées", ont été déposées en février 2021. Ces aides viendront en déduction du déficit prévisionnel de l'opération et ainsi, pour partie, des contributions des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération n°14_2019_113 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal approuvant la convention opérationnelle avec ARCHE Agglo et l'EPORA ;

Vu la délibération n°2019-273 du 10 juillet 2019 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo approuvant la convention ;

Vu la délibération n°2021-022 du 3 février 2021 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Travaux » en date du 4 mars 2021 ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention permettra :

- de mettre à jour le bilan opérationnel concernant les différentes dépenses passées, de renseigner le coût de dépollution (200 000 € HT) et le coût de déconstruction de la dalle (800 000 € HT), ce qui porte le coût de revient de la requalification foncière du site à 5 275 101,00 € (contre 4 400 000 € dans la convention initiale)

- de proroger la durée de convention d'un an afin de permettre aux collectivités de verser un montant d'avance annuel équivalent à ceux envisagés dans la convention en vigueur (550 000 €/an), sur la base de l'échéancier suivant :

- 550 000 € au 1^{er} juin 2020
- 550 000 € au 1^{er} juin 2021
- 550 000 € au 1^{er} juin 2022
- 550 000 € au 1^{er} juin 2023
- **550 000 € au 1^{er} juin 2024**

Considérant que les autres dispositions de la convention restent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPORA,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

MOTION

27. MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES GUICHETS DE LA GARE DE TAIN L'HERMITAGE

M. le Maire expose :

Dans un contexte national de fermeture des guichets, la commune de Tournon-sur-Rhône s'associe pleinement à la démarche de Tain l'Hermitage et souhaite réaffirmer sa volonté de voir les guichets de la gare de Tain-Tournon être maintenus ouverts, en sollicitant même un élargissement des horaires d'accueil. La fermeture des guichets des gares de Saint-Vallier et de Saint-Rambert d'Albon doit nous amener à être extrêmement vigilants sur les décisions de la SNCF.

La gare joue un rôle central dans le fonctionnement, le dynamisme démographique et économique et l'attractivité touristique du territoire. 505 404 passagers ont fréquenté la gare en 2019, contre 448 862 en 2018, soit une augmentation de près de 12 %.

L'amplitude d'ouverture des bureaux de la gare a évolué, à notre sens défavorablement, en 2020 et reste peu adaptée aux travailleurs en semaine et aux voyageurs et touristes les weekends : fermeture les soirs de semaine à 17h00, le samedi après-midi et le dimanche matin.

Ces évolutions s'inscrivent dans une politique générale de la SNCF sur les « petites » gares, jugées moins rentables et le développement des achats de billets sur Internet.

Or, le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est extrêmement diversifié : personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire. Comment rendre un service de qualité sans personnel à l'accueil ? Comment accompagner les personnes ne possédant pas les moyens et les capacités d'utiliser les outils numériques ? Comment délivrer les cartes de réduction ? Comment s'effectueront les remboursements ? Comment feront les voyageurs qui ne possèdent pas de carte bancaire ou souhaitent simplement solliciter un renseignement ?

En outre, les communes de Tournon-sur-Rhône et de Tain l'Hermitage élaborent conjointement, à l'heure actuelle, un plan de mobilités où l'accessibilité à la gare est un facteur essentiel de limitation des déplacements automobiles. Il est donc nécessaire que la gare de Tain-l'Hermitage – Tournon conserve toute son attractivité pour notre territoire au quotidien mais également pour les touristes qui ne manquent pas de la fréquenter.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** expressément à la SNCF de maintenir voire d'augmenter l'amplitude d'ouverture au public des guichets de la gare de Tain l'Hermitage –Tournon,
- **PROPOSE** à l'ensemble des conseils municipaux d'ARCHE Agglo d'adopter une motion de soutien au maintien des guichets.

Séance levée à 22 h 00.

La secrétaire de séance,

Léa CORNU



Le Maire,

Frédéric SAUSSET

